



MOTION

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Manfred Kuonen
Objet Election du président du Tribunal cantonal
Date 16/06/2023
Numéro 2023.06.242

Auparavant, le Parlement élisait un ou une juge cantonal-e à la présidence du Tribunal cantonal, sur proposition de ce dernier. Depuis quelques années, pour des raisons d'efficacité, le Tribunal cantonal propose le ou la même juge comme président-e pendant deux années de suite.

Ces élections sont une pure formalité. Il serait judicieux que le Tribunal cantonal puisse choisir lui-même, à l'interne, qui élire à la présidence. En effet, il s'agit là surtout d'une question d'organisation interne, que le Grand Conseil pourrait laisser régler au Tribunal cantonal sans perdre le contrôle.

A cela s'ajoute que tous les juges cantonaux ne sont pas adaptés à cette fonction, qui constitue en premier lieu un poste de gestion. Dans le système actuel, chaque membre du Tribunal, par ordre d'ancienneté, est proposé à tour de rôle pour la présidence. Des personnes qui ne souhaitent pas vraiment, voire pas du tout effectuer des tâches administratives, mais préfèrent travailler intensivement sur des affaires juridiques doivent se présenter, ne serait-ce que pour des raisons de prestige personnel.

Si le Tribunal cantonal peut régler lui-même la présidence, cela pourrait permettre d'éviter des cas de gestion inefficace de la présidence du Tribunal cantonal, au profit du système judiciaire, déjà surchargé. Aujourd'hui, l'ancienneté ne peut plus être le seul critère pour une telle fonction.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de revoir les règles légales concernant l'élection de la présidence du Tribunal cantonal dans le sens évoqué ci-dessus. Cela sera bénéfique pour réduire la bureaucratie des structures.